



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

Règlement intérieur Année 2025 - 2026

Transport scolaire

Si vous avez besoin d'utiliser le service de ramassage scolaire, vous devez vous inscrire au préalable au service de transport sur le portail Famille en précisant l'arrêt concerné (voir ci-dessous).

ATTENTION, vous devez effectuer une pré-inscription pour l'arrêt de montée **ET** une autre pour l'arrêt de descente.

Même si votre enfant est scolarisé en école maternelle, la pré-inscription au service de transport se fait en renseignant l'ECOLE JEAN MOULIN.

La possession de la carte de transport est obligatoire pour les élèves scolarisés en élémentaire :

Vous devez vous connecter sur la boutique en ligne du site Filibus (<https://eboutique.filibus.fr>) pour acheter et/ou renouveler l'abonnement de transport scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour mémoire, comme les années précédente, **jusqu'au 31 juillet**, le titre jeune sera facturé 10 € aux familles. A partir du 1er août, 30 € de pénalités seront appliqués sur tout achat d'un titre jeune (soit 40 € au total : 10 € titre jeune + 30 € de pénalités). Seules les familles pouvant justifier de leur arrivée sur le territoire de Chartres métropole après le 1er août, pourront obtenir le remboursement des 30 € de pénalités de retard.

Les arrêts de montée et de descente sont les suivants :

- La Taye (HAUT) – Pêcheurs (Face au 7 rue des Pêcheurs)
- La Taye (BAS) – Gare (face à la stèle Jean Moulin)
- Mérobert (Angle Grand Rue / Rue des Champs de Fournigault)
- Berneuse (Angle rue de la Glacière / Rue Haute)
- Les Lavois (Au niveau du 10 rue du Marchais)
- Les Alouettes (Au niveau du 26 rue du Marchais)
- Les Perruches (Rue Raymond Bataille - face à l'Intermarché)
- Jean Monnet (Au niveau du 13 rue Jean Monnet)
- Verlaine (Rue Verlaine)